

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Charny Orée de Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt février deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles – Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire
CHANTEMILLE Sophie – Titulaire
CHARPENTIER Dominique – Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire
D'ASTORG Gérard – Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire
DUFOUR Vincent – Titulaire
FERRON Claude - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire
FOUQUET Yves – Titulaire
FOURNIER Jean-Claude
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire
GROSJEAN Pascale – Titulaire
GUILLAUME Philippe – Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire
HERMIER Bernadette – Titulaire
JACQUET Luc – Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire
JARD Nathalie – Titulaire
JASKOT Richard - Titulaire

JOURDAN Brice – Titulaire
KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
LEGER Jean-Marc – Titulaire
LEPRÉ Sandrine - Titulaire
MACCHIA Claude - Titulaire
MASSÉ Jean – Titulaire
MÉNARD Elodie - Titulaire
MOISSETTE Bernard – Titulaire
MORISSET Dominique -Titulaire
PAURON Éric – Titulaire
PERRIER Benoît – Titulaire
PICARD Christine – Titulaire
POUILLOT Denis - Titulaire
RAMEAU Etienne – Titulaire
RAVERDEAU Chantal - Titulaire
RENAUD Patrice – Titulaire
REVERDY Chantal – Titulaire
REVERDY Gilles – Titulaire
RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
ROY Daniel – Titulaire
SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
SANCHIS Jean-Pierre – Titulaire
SAULNIER Nathalie - Titulaire
SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
THIEULENT Maryline - Titulaire
VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
VANHOUCKE André – Titulaire
VIGOUROUX Philippe – Titulaire
VUILLERMOZ Rose-Marie – Titulaire
XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, DENOS Jean-Claude (pouvoir à Mme Thieulent), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Ménard), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Boisard), MILLOT Claude (pouvoir à M. Buttner), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), WLODARCZYK Monique (pouvoir à Mme Renaud).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CORDET Yannick, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, GERMAIN Robert, HOUBLIN Gilles, LHOTE Mireille, PROT Michel, THIENPONT Virginie.

Date de convocation : 20/02/2023

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 78

Date d'affichage : 20/02/2023

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 65

A partir du point 3 : arrivée de M. Yohann Corde

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 66

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022	4
2)Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	4
3)Rapport sur l'égalité femmes/hommes 2023	7
4)Finances.....	10
- Débat d'orientations budgétaires 2023	10
- INFORMATION : Attributions de compensation provisoires 2023.....	16
- Reversements conventionnels aux communes membres 2023	18
5)Développement économique	19
- Aide à l'immobilier économique pour le projet de construction d'une clinique vétérinaire à Saint Sauveur en Puisaye.....	19
- Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	20
- Vente à la société RD Bois du bâtiment à Toucy.....	22

- Aides exceptionnelles à l'association Respire de Saint Amand en Puisaye	22
6) Tourisme.....	23
- Attribution du marché de travaux pour l'Eurovélo3	23
7) Petite Enfance	25
- Signature des Conventions de prestation de service 2021-2025 avec la MSA Bourgogne pour le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	25
- Avance sur solde de subvention 2023 à l'Association Pinocchio de Parly	25
8) Environnement.....	27
- Signature de la nouvelle convention cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre	27
- Projet de création d'un plan de « Paysage des étangs de Puisaye »	27
9) Patrimoine et travaux	30
- Aménagement du siège communautaire –avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre	30
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau site d'hébergement du CNIFOP à Saint-Amand en Puisaye.....	31
- Attribution du marché de travaux du CNIFOP	32
- Avenant à la convention de mandat avec Nièvre Aménagement pour la construction du nouveau site d'hébergement du CNIFOP à Saint-Amand en Puisaye	34
10) Culture / EMDTPF	35
- Modification du règlement intérieur de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, année scolaire 2022/2023	35
- Convention pour la mise à disposition d'établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaires rémunérés par une collectivité locale	35
11) Urbanisme	36
- Exercice du droit de priorité sur les parcelles H n°48, B n°118 et B n°119 à Moutiers en Puisaye	36
12) Ressources Humaines	37
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.....	38
- Ouvertures de postes	38
13) Point sur les dossiers en cours	40
14) Questions diverses	41

Le Président ouvre la séance à 19h.

Il demande aux membres de l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel Foin, Maire de Mézilles, décédé subitement le 9 janvier 2023.

Puis, le Président présente aux membres de l'assemblée les deux agents dernièrement arrivés au sein de la collectivité, Mme Célia KERSUZAN, Animatrice du programme LEADER et M. Didier KETSCHKER, Chef de projets Mobilité et Tourisme.

Mme Élodie MÉNARD, Maire de Charny Orée de Puisaye, est désignée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.**

2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D055_2022 Décision portant convention d'occupation provisoire précaire - Ronchères

Considérant la proposition de M. ROBIN d'exploiter de manière agricole la surface du terrain non utilisée ;

Considérant la possibilité d'exploitation agricole de la surface non utilisée pour l'activité de la CCPF ;

Il est décidé de conventionner pour une occupation provisoire précaire avec l'agriculteur M. ROBIN de l'espace non utilisé des parcelles cadastrées OA parcelles A376 (1ha 36a 88ca) – A311 (3ha 24a 20ca) et A374 (1ha 87a 49ca) pour une surface totale de 6ha 48a 57ca sur la commune de Ronchères pour l'exploitation agricole. Le montant total de la convention pour l'année 2022 est de 620,42 €.

D056_2022 Décision portant avenant au bail de location d'un local professionnel à la maison de santé de Bléneau

Considérant le bail de location signé le 30 décembre 2011 entre la CCPF et Mesdames Sandra NEROT et Stéphanie GERARD, infirmières, au sein de la maison de santé de Bléneau et considérant l'association au 1er février 2022 de Madame Magali PICHON avec les infirmières sus nommées, il convient de conclure un avenant de modification de l'article 1er du bail de location du local professionnel au 1er février 2022 comme suit :

" Article 1^{er} : Objet : Ajout d'un bénéficiaire : *A la demande des bénéficiaires, Madame Pichon Magali, infirmière diplômée d'État, demeurant 12, avenue des colombes 89220 Rogny les sept écluses, enregistrée sur les listes professionnelles de la DDASS 89 sous le numéro ADELI 89 6676947, est intégrée comme faisant partie des soussignés occupants."*

D057_2022 Décision portant validation d'un devis de réparation de fuites et de création d'une cloison isolante pour la Maison de santé de St Sauveur en Puisaye

Considérant la nécessité de traiter les différentes infiltrations d'eau sur le bâtiment de la Maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye et considérant le changement de destination de l'ancien local Balnéo, il est décidé de retenir le devis n°222110 de l'entreprise Art Bâtiment et Patrimoine d'un montant de 5 514,05€ HT pour le traitement des infiltrations d'eau dans la structure ainsi que la création d'une cloison isolante au niveau de la façade vitrée du l'espace Balnéo.

D058_2022 Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 89 - année 2022

Considérant le rôle que joue l'Agence Départemental d'Information sur le Logement de l'Yonne (ADIL 89), dans l'accompagnement des citoyens, des élus et des services en leur apportant toutes les informations sur les questions juridiques, financières, fiscales et techniques liées au logement et à l'habitat ;

Considérant le travail de proximité mené par l'ADIL au travers des permanences effectuées sur la Puisaye Forterre (6 lieux de permanence), il est décidé de renouveler l'adhésion de la CCPF à l'ADIL 89 pour l'année 2022 et de verser le montant de la cotisation afférente de 4 319,56 € (0,14€/habitant) *(Calcul fait sur la base de 30 854 habitants -population municipale au 1er janvier 2021- sur la partie icaunaise de Puisaye-Forterre).*

D059_2022 Décision portant validation d'une prestation complémentaire au marché relatif à la réalisation des études de sol préalables au lancement des travaux de la Voie Verte de Puisaye-Forterre (VVPF)

Considérant la nécessité de réaliser les études de sol préalables nécessaires au lancement des travaux de la Voie Verte de Puisaye-Forterre pour sa partie Rogny-les-Sept-Ecluses / Saint-Sauveur-en-Puisaye ; Considérant l'offre du cabinet EXASOL pour une prestation complémentaire d'un montant de 8 312,00 euros HT, il est décidé de valider la prestation complémentaire au marché relatif à la réalisation des études de sol préalables au lancement des travaux de la Voie Verte de Puisaye-Forterre (VVPF) de Rogny-les-Sept-Ecluses à St-Sauveur-en-Puisaye au cabinet EXASOL basé à Nevers pour un montant de 8 312,00 € HT.

D060_2022 Décision portant attribution d'un marché de travaux pour la construction d'une voie d'accès sur la ZA du Vernoy

Considérant que le terrain sur lequel est localisée la parcelle n° D 1223 de l'entreprise Bardi présente un dénivelé important. Cette parcelle devra s'aligner à l'aménagement de l'extension de la zone d'activité du Vernoy. Pour ce faire, il est nécessaire d'engager la construction de la voie déjà programmée sur la parcelle D 1224 ; Considérant que cette voie sera finalisée dans la phase d'aménagement définitif de la zone d'activité du Vernoy ; Considérant la réception de trois offres répondant à la consultation lancée entre le 9 septembre et le 3 novembre 2022 ; Considérant qu'à l'issue de l'analyse des trois offres, le choix s'est porté sur l'offre de la société RTP pour un montant de 46 158,60 € TTC, il est décidé d'attribuer le marché de construction d'une voie de 130 mètres de long et de 10 mètres de large sur la parcelle cadastrée D 1224 sur la zone d'activités du Vernoy à Toucy à la société RTP pour un montant total de 46 158,60 € TTC.

D061_2022 Décision portant sur l'attribution du marché public concernant l'acquisition du mobilier de la nouvelle école de musique de Toucy

Considérant le déménagement de l'école de musique dans le nouveau bâtiment situé rue de la Croix Saint Germain 89130 TOUCY, à compter du 1er janvier 2022 ; Considérant la nécessité d'aménager ce nouveau bâtiment ; Considérant la mise en concurrence de trois prestataires répondant aux besoins de la collectivité ; Considérant qu'à l'issue de l'analyse des trois devis, le choix s'est porté sur l'offre de la société OXO 89 pour un montant de 19 765,69 € TTC, il est décidé d'attribuer le marché public pour l'achat du mobilier de la nouvelle école de musique de Toucy à la société OXO 89 pour un montant de 19 765.69 euros TTC.

D001_2023 Décision portant sur l'acquisition d'un véhicule à moteur thermique d'occasion

Considérant le nombre important de déplacements à réaliser par les agents de la collectivité pour exercer leurs missions sur le territoire d'une part, et, pour effectuer les déplacements "longues distances" dans le cadre des formations professionnelles d'autre part, il est décidé de retenir la

proposition du groupe Peugeot Nomblot Auxerre pour un véhicule de marque Renault type Mégane d'un montant de 14 977.75 € T.T.C.

D002_2023 Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec OPUS RADIO pour la diffusion de programmes courts

Considérant la création d'une radio locale à Charny Orée de Puisaye et l'intérêt pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de créer un partenariat avec celle-ci pour la promotion de ses activités, il est décidé de signer avec OPUS RADIO, association à vocation de radio locale, une convention de prestation de service par laquelle l'association s'engage à diffuser des programmes courts de promotion des activités de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour un montant de 6.000,00 €.

D003_2023 Décision portant annulation de la moitié des loyers dus par ASM Prunière

Remise gracieuse de 50 % des loyers dus par la société ASM Prunière au 01/01/2023, soit la somme de 10 880 €.

D004_2023 Décision portant recours à huissier pour commandement de quitter les lieux – EURL MARTAUD

Décision de mettre fin au bail conclu avec l'EURL MARTAUD le 1er novembre 2021 pour la location d'un bâtiment situé route d'Avallon à TOUCY (89130) et avoir recours à huissier pour engager à l'encontre l'EURL MARTAUD un commandement de payer la totalité des loyers dus et de quitter les lieux.

D005_2023 Décision portant attribution du marché d'assurance travaux pour CNIFOP

Considérant la nécessité de recourir à des prestations de services d'assurances construction dans le cadre de l'opération de construction du centre d'hébergement de trente logements pour l'EMA CNIFOP à Saint-Amand en Puisaye, il est décidé d'attribuer le marché d'assurances Dommages Ouvrages, Constructeur Non Réalisateur et Tous Risques Chantiers à l'entreprise Vespieren pour un montant de 21 792 euros TTC.

D006_2023 Décision attribution de prestation de mise en œuvre d'une préfiguration sur l'animation collective du réseau de la lecture publique sur la Puisaye-Forterre

Considérant l'appel d'offre « Comment animer collectivement le territoire au travers de la culture et de la lecture ? » et la consultation lancée le 22 décembre 2022 auprès de trois agences spécialisées et la réception de trois offres, il est décidé la prestation de mise en œuvre d'une préfiguration sur l'animation collective du réseau de la lecture publique sur la Puisaye-Forterre à l'agence Détéa pour un montant total de 19 700,00 € HT soit 23 640,00 € TTC.

D007_2023 Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association LEADER France pour 2023

Renouvellement de l'adhésion de la CCPF à l'association LEADER France pour l'année 2023 et versement du montant de cotisation afférente de 650€.

(Somme prise en compte dans les frais indirects pris en charge dans le cadre de la subvention annuelle de l'ingénierie LEADER du Gal de Puisaye Forterre).

Arrivée de M. Yohann Corde à 19h25.

3) Rapport sur l'égalité femmes/hommes 2023

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines.

M. Jean-Marc GIROUX rappelle le cadre réglementaire :

Instauré par la loi 2014-873 du 4 août 2014 et entré en vigueur par décret du 24 juin 2015, **Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est un document réglementaire qui s'impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants.** Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Deux parties dans le rapport :

=> une première sur le **bilan au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale**

=> une seconde concerne **les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire**

PARTIE I : Bilan de la mixité dans la collectivité territoriale

1-1 L'effectif total de la collectivité

Dans la collectivité sur les 111 agents en 2022, 77% sont des femmes. Le chiffre fluctue au gré des départs et des recrutements mais il est stable d'une année à l'autre.

1-2 L'âge des agents

L'âge moyen des agents de la collectivité est de 40,5 ans. Il est de 39,5 ans pour les femmes et 44 ans pour les hommes. Cet âge moyen est inférieur à la moyenne des fonctions publiques, il est nettement inférieur chez les femmes 39,5 ans contre 45,6 en moyenne dans la fonction publique.

Seconde observation c'est le léger rajeunissement de l'effectif au gré des recrutements. L'an passé nous observions que les agents se répartissaient de façon régulière selon les tranches d'âge, en 2022 les moins de 40 ans représentent plus de 50% de l'effectif (46% en 2021) et les plus de 50 ans 24% contre 29% l'an passé.

Les femmes sont majoritaires selon toutes les tranches d'âge, mais tout particulièrement chez les moins de 29 ans (21 femmes pour 2 hommes). De plus ce sont les femmes qui rajeunissent les effectifs car 80% des femmes ont moins de 49 ans et seulement 65% des hommes.

1-3 Les catégories d'emploi (A, B et C) des agents

La répartition des agents par catégorie reste également stable, 72 agents en catégorie C (les 2/3 des agents), 21 en catégorie B et 18 en catégorie A.

Comme l'an passé les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories avec une très forte prédominance dans la catégorie C (85%). Ce taux est nettement supérieur à la moyenne de la FPT (60,7%).

Les femmes de catégorie C représentent 55% de l'effectif et les hommes de cette catégorie A seulement 5%, les femmes de catégorie A représentent 11%.

Dernière analyse intéressante c'est quand nous regardons le groupe des femmes, 72% d'entre elles sont en catégorie C, et une répartition égale sur les deux autres catégories 14%. Pour les hommes il n'y a pas de prédominance, 42% pour les C, 35% pour les B et 23 pour les A.

1-4 Le statut des agents : titulaires ou contractuels

Une constatation importante, la collectivité accueille moins de titulaires. Sur l'année 2022 les recrutements ont été à 85% de contractuels. Seulement 3 personnes titulaires ont été recrutées. La répartition 2/3 titulaires et 1/3 contractuels de l'année 2021 est passée à 56%/44%.

Le rééquilibrage s'observe également quand nous analysons les catégories A, B et C ou par groupe d'individus. Par exemple l'an passé toutes les personnes recrutées en catégorie A l'ont été en contractuels.

Les femmes sont majoritaires dans les deux statuts (74% pour les titulaires et 80% pour les contractuels) ce qui s'explique encore par leur forte prédominance dans les effectifs (85 femmes et 26 hommes). Cependant l'érosion, déjà évoquée, des effectifs titulaires féminins et masculins est plus marquée chez les femmes où nous arrivons presque à l'équilibre titulaires / contractuels 48% et 52%. Pour les hommes même si le taux diminue nous sommes encore à 62% de titulaires.

1-5 La répartition selon les filières

La répartition des femmes et des hommes selon les filières dans la collectivité ne change pas entre 2021 et 2022 et suit la tendance de la fonction publique territoriale. Toutes les filières sont majoritairement féminisées sauf pour la filière technique où les hommes représentent 52% des effectifs (27 agents). Il y a parité pour la filière culturelle mais c'est l'équipe pédagogique au sein de l'école de musique : 1 homme et 1 femme pour un total de 6 heures par semaine.

Les femmes se répartissent dans toutes les filières avec cependant une prédominance à 38% dans la filière administrative. Les hommes à 85% sont dans les filières administrative et technique.

1-6 Le temps de travail des agents

En 2021 il y avait 17 femmes en temps partiel, elles sont 22 aujourd'hui.

Les hommes en 2021- étaient 3 à temps non complet, ils sont aujourd'hui 5. Cette tendance semble s'effectuer sans discrimination.

Cependant on peut noter une proportion de temps non complet légèrement supérieure chez les femmes.

Comme constaté l'an passé les temps non complets se trouvent chez des agents de catégorie C à 85%. Les femmes de catégorie C représentent 72% des temps non complets de la collectivité.

Il n'y a pas de temps partiel aujourd'hui dans les agents de catégorie A.

1-7 Les heures récupérables

Dans la collectivité les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées et sont récupérables. 66% des femmes ont eu recours à des heures supplémentaires pour un total de 1 954 heures ce qui représente 35 heures récupérables en moyenne par agent. Ce sont 62% des hommes qui ont recours à des heures supplémentaires pour 536 heures, ce qui représente 34 heures récupérables en moyenne.

Sur le recours aux heures supplémentaires le critère discriminant n'est pas le sexe mais semble être la filière. En effet 50% des heures prises par les femmes l'ont été dans la filière administrative et 30% dans la filière sociale.

1-8 L'accès à la formation

Le nombre de femmes ayant suivi une formation est de 74 soit 87% de l'effectif féminin. Le nombre d'homme ayant suivi une formation est de 21, soit 81% de l'effectif masculin. Sur ce critère la collectivité assure une égalité entre les hommes et les femmes.

En moyenne quand les femmes vont en formation elles suivent 3,8 jours de formation, les hommes 3,5 jours.

1-9 Promotion interne et avancée de grade

Sur ce critère l'analyse n'est pas faisable. Sur les deux années cumulées 2020 et 2021 sur 9 agents concernés, les 2/3 étaient des hommes. À l'inverse en 2022 ce sont cinq agents qui ont bénéficié d'une avancée de grade et ce ne sont que des femmes.

1-10 La rémunération des agents

Dans les catégories ou dans les statuts les femmes gagnent moins. La différence est très faible pour les catégories C. L'analyse de la catégorie A est faussée par la composition de cet effectif. La différence est moins forte chez les titulaire, le statut joue bien un rôle d'atténuation.

PARTIE II : Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

La Communauté de communes a voté en 2022 son plan d'action 2023-2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Concernant les politiques publiques mises en œuvre, certaines d'entre elles participent à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce sont notamment les compétences développées par la collectivité qui permettent l'accès à l'emploi ou encore à l'accès aux loisirs ou à la culture.

2-1 La Petite enfance et l'Enfance

La Communauté de communes assure une politique de la petite enfance en accompagnant 10 crèches sur tout le territoire. Ce service n'est pas réservé aux parents qui travaillent, ces accueils, à disposition des familles, participent à une égalité d'accès au travail, aux loisirs... des femmes et des hommes.

2-2 L'économie

Une compétence majeure de la Communauté de communes par l'aménagement de zones d'activité permet aux entreprises de s'installer et de proposer des emplois aux habitants de notre territoire sans discrimination.

2-3 Le soutien à des actions citoyennes

La Communauté de communes soutient par une action volontaire la mission locale de l'Auxerrois qui assure une permanence à Toucy. Cette action participe à l'insertion des jeunes sans discrimination.

2-4 La culture et l'école de musique et de danse

Notre Communauté de communes porte une structure d'enseignement de la musique et de danse sur tout le territoire. L'accès s'y fait sans discrimination et assure un service le plus égalitaire possible.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède à la lecture de la délibération.

- Considérant l'application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir discuté :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023, comme annexé à la présente délibération.

4) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des finances.

- Débat d'orientations budgétaires 2023

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) que vous trouverez en annexe.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

M. Alain DROUHIN informe l'assemblée qu'il commencera cette présentation par les éléments de contexte puis l'impact sur les dépenses de la CCPF et finira par les principales dispositions de la loi de finances pour 2023.

L'économie est impactée par une forte hausse des matières premières et des difficultés d'approvisionnement liées au conflit en Ukraine.

Quelles sont les impacts sur les dépenses de la Communauté de communes ?

LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le prix de l'électricité est actuellement autour de 200 €/MWh, soit plus du double des tarifs constatés en 2021 (il est monté à plus de 700 €/MWh). La Communauté de communes ne bénéficie pas des dispositifs d'amortisseurs mis en place par le gouvernement, contrairement aux communes, et le coût du MWh pour notre collectivité augmentera de + 130 % (groupement de commande du SDEY).

LA FOURNITURE DE GAZ

Le prix du gaz a connu également de fortes hausses. La Communauté de communes est consommatrice de gaz pour le chauffage de plusieurs bâtiments. Là aussi nous ne bénéficions pas de système d'amortisseurs.

LES AUTRES DEPENSES

Les autres types de dépenses comme l'essence, nos contrats d'assurance, etc ont également fortement augmenté. Par exemple +15% pour les assurances.

LES DEMANDES D'AIDE DES PARTENAIRES

Tous nos partenaires (associations, gestionnaire de structures, ...) notamment de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, subissent également l'inflation des coûts de fonctionnement. Il nous faut les accompagner plus fortement au risque de les voir en grande difficulté financière comme cela s'est déjà produit à la fin de l'année dernière.

DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT QUI SUBISSENT L'INFLATION

Une hausse des dépenses de fonctionnement entraine une baisse de la capacité d'autofinancement. Les besoins de financement de la section d'investissement vont également augmenter en raison de l'inflation.

Quelles sont les principales dispositions de la loi de finances pour 2023 ?

SUPPRESSION DE LA CVAE

La CVAE est supprimée pour les entreprises dès 2023, afin de financer le bouclier tarifaire.

La compensation passe par l'attribution d'une fraction de TVA. Cette fraction s'ajoute à celle compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES

Calculée selon l'indice des prix à la consommation, elle sera autour de 7,1%.

LES DOTATIONS DE L'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement des Collectivités augmente de 320 M€.

Cette évolution ne signifie pas une hausse des montants de 2023. Et selon le mode de calcul de la DGF se basant principalement sur la population, pour notre territoire, malgré cette augmentation, notre dotation continuera à diminuer.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le FPIC est un outil de péréquation horizontal entre ensembles intercommunaux. Depuis 2017 il est maintenu à 1 milliard d'euros. En 2022, l'ensemble intercommunal de Puisaye Forterre perçoit 1 152 000 € de FPIC. L'intercommunalité a perçu 422 000€ et les communes 729 000€.

Quel est le bilan financier 2022 de notre intercommunalité ?

SECTION DE FONCTIONNEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

C'est plutôt un bon bilan. Après des années 2019 et 2020 d'épargne nette négative, le budget principal de la Communauté de communes affiche un taux d'épargne nette d'environ 8 %, soit 1,1 millions d'euros.

Cette EN s'explique d'abord par une diminution des charges de fonctionnement correspondant à une rationalisation des dépenses et un retard dans l'engagement des investissements.

Elle s'explique aussi par une hausse des recettes de la TVA reversée par l'Etat (250 000€)

LES DEPENSES SONT CONSTITUEES :

- les AC versées aux communes (1er poste de dépenses) : 5,6 M€
- le FNGIR : 1,4 M€,
= Ce qui veut dire que 7M€ sont directement reversés par la CCPF
- les subventions aux budgets annexes : 1.7 M€ (aides aux associations, crèches, CL)
- les subventions aux associations : 500 000 € (OT + culture + sports)
- les dépenses de personnel : 2 M€
Sur le budget principal, la collectivité compte 55 agents soit environ 40 000€/agent
- les charges à caractère général : 700 000 €
- autres dépenses (GEMAPI, fourrière, mission locale...) : 400 000 €
- Amortissements : 700 000 €

Il reste donc sur le budget général 6M€ en fonctionnement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (14,1 M€)

- fiscalité directe : 6 351 000 €
- TVA : 4 135 942 €
- DGF : 1 257 856 €
- FPIC : 422 000 €

- Autres produits : 1 935 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT, SOLVABILITE DE LA COMMUNAUTE ET FONDS DE ROULEMENT

En 2022, la Communauté a réalisé 1,1 millions d'euros d'investissement et perçu 500 000 euros de subventions.

Compte tenu de la mobilisation anticipée d'emprunt pour bénéficier des taux faibles, la capacité de désendettement passe de 1,3 année à 2,3 années.

BILAN DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

En 2022 les 19 budgets annexes représentent 13.4 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 4.2 millions d'euros de dépenses d'investissement.

Les principaux budgets annexes sont : les déchets, la petite enfance, l'enfance jeunesse, les bâtiments économiques, l'école de musique, les maisons de santé.

L'ENDETTEMENT

La dette s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 13,118 Millions d'€. Elle se répartit entre le budget annexe de l'EHPAD de Saint Amand (46 %), le budget principal (22 %), le budget des déchets (15 %), le budget annexe santé pour 7 % et les autres budgets pour les 10% restants.

L'annuité de la dette des budgets annexes de l'EHPAD, des bâtiments industriels et des maisons de santé est couverte par des loyers.

Quelles sont les prévisions pour l'année 2023 ?

La santé financière de la collectivité est bonne.

Les données financières changent en raison de l'inflation, des charges de l'énergie, du coût du personnel et de l'augmentation des taux d'emprunts.

Ceci bien évidemment pour les budgets de notre Communauté de Communes mais aussi pour l'ensemble de nos partenaires qui agissent dans la mise en œuvre de nos compétences.

C'est ainsi que l'on constate les dépenses supplémentaires suivantes :

+ 200 000 € pour les charges de l'énergie et des assurances,

+ 400 000 € pour les budgets annexes dont 300 000 pour la petite enfance et enfance jeunesse.

Il rappelle que la collectivité compte 10 crèches. Plus qu'une ville comme Auxerre.

+ 150 000 € pour le personnel (revalorisation des indices)

Ces dépenses sont incontournables. Elles sont au cœur de nos compétences.

Ces 10 crèches dont 3 en régie et 7 en gestion associative ont un besoin indispensable de près de 200 000 euros. Leur refuser conduirait à la fermeture totale ou partielle de ces établissements alors même qu'il existe des listes d'attente. C'est dire leur utilité. 400 enfants y sont accueillis.

Je rappelle aussi le rôle de l'Office du tourisme dont le besoin de financement supplémentaire est de 100 000 euros. Refuser conduirait à licencier du personnel et à ne pas initier des actions touristiques dont la Puisaye-Forterre est porteuse. Là aussi, c'est notre compétence.

Je rappelle enfin, sans que ces exemples soient exhaustifs, que les centres de loisirs dont l'activité est particulièrement forte ont un besoin de financement de plus de 100 000 euros.

Pendant 5 ans, nous avons contracté les dépenses, nous avons fait en sorte qu'il reste, dans l'enveloppe qui leur est impartie, qui n'évolue pas et parfois baissait. Cette année, il n'est plus possible dans le contexte actuel de poursuivre dans la même direction. Dans les compétences que nous avons, nous supportons de lourdes charges de fonctionnement qui permettent un service public de qualité en direction des familles.

C'est dire que la question du financement se pose.

Quatre pistes peuvent être examinées :

- 1) **La recherche d'économie.** Elle est nécessaire bien évidemment et déjà prise en compte, mais en aucun cas elle permettra le financement des dépenses contraintes évoquées plus haut.
- 2) **La réduction de nos capacités d'accueil ou de nos engagements,** voire l'arrêt d'actions ou la fermeture de sites. Ce serait contraire à l'intérêt des habitants, pour lesquels nous agissons.
- 3) **Prendre sur l'autofinancement dégagé en 2021 et 2022.** Je rappelle que nous avons un autofinancement de 2 millions d'euros. Ce ne serait pas raisonnable. Au bout d'un an, nous nous retrouverions dans la situation de 2020 où nous avons une capacité d'autofinancement négative avec les difficultés de trésorerie que nous avons connues et l'impossibilité d'investir.
- 4) **L'augmentation de la fiscalité foncière** reste pour ma part la seule issue pour permettre la poursuite de nos actions pour nos habitants.

La fiscalité foncière représente 1/3 seulement de nos recettes. Elle est payée par 45% des habitants. Elle sera limitée bien évidemment à l'assiette de la part de l'intercommunalité.

« C'est un effort mais l'augmentation de la fiscalité pour l'équilibre des comptes sur le fonctionnement, lié à l'évolution des postes de dépenses, est pour moi indispensable. »

Pour la partie investissement, il redonne la parole au Président.

LES PREVISIONS D'INVESTISSEMENT

Le Président rappelle que les investissements sont ceux qui avaient été prévus dans son programme.
« Cependant je voudrais attirer l'attention sur certaines situations nouvelles qui se sont imposées à nous.

La crèche de saint Fargeau, qu'il nous faut reconstruire suite à l'incendie, n'était pas prévue.

Un centre de loisirs sur le secteur ouest du territoire car les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes.

Et enfin une maison médicale qui aujourd'hui est au cœur des politiques de santé. A Bléneau (agrandissement) et à St Fargeau (nouvelle construction).

Les principaux investissements :

- Maison de Santé de Courson (en cours)
- rénovation du bâtiment pour le siège (en cours)
- logements étudiants au CNIFOP (en cours)
- le centre aquatique qui peut reprendre rapidement
- voie verte et mobilité douce
- développement économique : aménagement des zones d'activité
- Très Haut Débit il reste 346 000 € sur les 842 000 € à payer au Département, Maître d'ouvrage
- travaux au centre d'enfouissement à Ronchères
- travaux d'entretien de notre patrimoine dont les maisons médicales
- Maisons de Santé de Bléneau et Saint Fargeau
- crèche et centre de loisirs

LES TENDANCES PROSPECTIVES 2022 - 2025

L'analyse prospective au fil de l'eau du budget de la Communauté de communes de Puisaye Forterre met en exergue une progression puis une érosion de l'épargne nette consécutive à la progression plus rapide des charges que des recettes tout en restant positive.

Le suivi de la prospective doit permettre de se fixer les objectifs suivants :

- Assurer un équilibre budgétaire du budget principal
- Assurer le financement des investissements dans le but de développer l'attractivité du territoire tels que les maisons de santé ; l'aménagement des zones de développement ; l'hébergement du CNIFOP ; le centre aquatique, le siège administratif de la CCPF, l'aménagement de la voie verte.

Le Président clôt la présentation des orientations budgétaires et invite chacun à prendre la parole.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, fait remarquer qu'il a été question d'une hausse de la fiscalité sur le foncier. Il demande l'estimation de cette hausse.

Le Président répond que nous sommes contraints au minimum d'être entre 2 et 2.5 et une proposition à 3 sera faite. Ce qui représentera en moyenne une hausse annuelle de 51 €/foyer fiscal assujetti au foncier bâti.

M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, indique que les communes sont en train de réfléchir sur leurs propres budgets, cela risque de faire beaucoup pour les habitants, surtout par les temps qui courent. Les augmentations ont déjà été reportées. L'augmentation de 3% plus les bases à 7,1%, cela représentera une somme non négligeable.

Nous avons été plutôt alertes les années précédentes, il faudra être vigilants à la prochaine commission finances. Des investissements de la CCPF auraient peut-être dû être reportés.

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, dit qu'on traverse tous une période difficile et il va falloir lever le pied car les habitants ne suivront pas. Les budgets familiaux en Puisaye sont les plus faibles. Des projets pourraient être en standby pendant un ou deux ans, ce n'est pas grave, on ne fait pas la course avec nos voisins.

Le Président demande les investissements qu'il paraîtrait opportun de ralentir.

M. Luc JACQUET répond la voie verte. Il estime que ce projet n'est pas urgent et n'est pas une priorité. Il faut prioriser les services à l'habitant. « Sur la piscine, ça n'a pas l'air d'avancer beaucoup et ce n'est pas plus mal ».

Le Président répond que sur la voie verte, il partage son point de vue. Elle se fera au fil de l'eau. A ne pas confondre avec le projet Eurovélo3 pour lequel nous avons un partenariat avec le Département du Loiret. Sur ce projet il est recherché des moyens moins coûteux. La voie verte ne se fera pas en totalité sur ce mandat. On ira par tronçon.

La voie verte est tout de même importante, regardez dans les autres collectivités, il faut l'avoir en perspective à 10 ans car c'est un moyen économique territorial très intéressant.

En ce qui concerne le centre aquatique, on est au bout du bout. On risque de perdre toutes les subventions soit 50% de subventions déjà obtenues, à la fois CNDS, Région et l'Etat qui nous accompagnent dans ce projet. Lors de sa dernière rencontre avec le Préfet, celui-ci lui a fait comprendre qu'il ne fallait plus tarder. Il y a eu des couacs, des discussions sur ce projet suffisamment, des problèmes administratifs sont en train d'être résolus. « Nous sommes prêts à lancer les travaux ». « Je pense que la population attend ce centre, d'autres ne souhaitent pas venir à Toucy, mais pour autant apprendre à nager pour les enfants est indispensable. On est entre 30% et 50% d'enfants qui

arrivent au collège sans savoir nager. Nous sommes le seul territoire dans l'Yonne sans piscine. Celle de Toucy a fait son œuvre mais obsolète.

Pour la voie verte, allons-y piano mais pour le centre aquatique, soit on fait, soit on ne fait pas mais nous perdrons 50% de subventions et des engagements d'au minimum 2 millions d'euros déjà engagés.

M. Gilles DEMERSSEMAN, conseiller régional et conseiller communautaire de Toucy, rajoute que nous risquons également de perdre l'argent déjà engagé. « On sait ce que génère les pertes de services publics, sans crèches, sans centres de loisirs...c'est inenvisageable ». Les projections démographiques ne sont pas fleurissantes non plus. Cette perte projetée est liée par un manque de structurations sur le territoire. Si on lève le pied là-dessus, on risque de perdre des habitants et ce sera catastrophique. L'attractivité c'est la qualité et le confort de vie des habitants présents sur le territoire.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, rappelle que 7.1% de hausse des bases plus 3%, cela représente 10% de plus pour la population. Il demande la base.

M. Alain DROUHIN rajoute que cela représente une base de 200 000 euros.

M. Boisard poursuit en indiquant que les appels d'offres sont supérieurs et que les subventions ne sont pas calculées avec ces hausses de prix des matières premières notamment. Il entend qu'augmenter de 10% augmenterait la dynamique mais la commission Finances devra donner plus d'éléments.

M. Alain DROUHIN indique que la prochaine commission finances aura lieu le 16 mars et non plus le 7 mars car le conseil est reporté au 27 mars. Il rappelle que si les taxes ont été augmentées en 2021 c'est parce que cela n'avait pas été fait avant. L'augmentation aurait dû être faite dès la fusion en 2017. On a tenu tant qu'on a pu sans augmenter la fiscalité. Nous sommes dans l'obligation d'augmenter non pas pour les investissements prévus mais pour ceux qui sont déjà engagés.

Ne pas faire cette augmentation, c'est ne pas assurer l'équilibre des comptes et ne plus pouvoir subventionner les services à la population.

Le Président rajoute qu'il faut garder les services actuels pour le confort de nos habitants mais aussi pour attirer des familles qui, avant de s'installer, regarderont les services pour eux et leurs enfants. Notre territoire est déjà considéré par la Région et l'Etat comme un territoire dynamique. Ne perdons pas cette dynamique. L'effort financier que l'on demande aux contribuables ne paraît pas disproportionné par rapport aux investissements prévus initialement dans ma campagne.

On peut lever le pied sur la voie verte en recherchant des moyens moins coûteux mais cela ne se fera pas rapidement.

Dans les orientations budgétaires envoyées avec la convocation, tous les éléments y sont présentés.

Il poursuit en indiquant « soit nous réduisons la voilure au risque d'avoir un territoire moins attractif, soit on va de l'avant malgré une période difficile ». Il indique que pour le centre aquatique, beaucoup de personnes ne peuvent pas partir en vacances, ce serait tout de même sympathique de pouvoir profiter d'un centre aquatique à proximité et permettre aux enfants d'apprendre à nager toute l'année.

Il ajoute que tout a bien été réfléchi, nous sommes un territoire qui va de l'avant malgré les hausses d'énergies et de charges, la masse salariale +4% et ce n'est pas démerité.

M. Gilles REVERDY, Maire de St Amand en Puisaye, indique qu'il ne faut pas faire d'impasse sur les services, ce serait suicidaire de ne plus investir pour les crèches, centres de loisirs, la culture, la santé... La hausse de la fiscalité est un passage obligé et nécessaire. Effectivement, on pourrait réduire la voilure pour la voie verte mais le centre aquatique est important, il y a des inégalités de territoires à gommer.

Les communes sont également confrontées à la hausse de la fiscalité, il faut donc trouver un juste milieu supportable pour la population.

M. Alain DROUHIN rajoute que nous n'avons pas touché aux attributions de compensation reversées aux communes, cela n'a jamais été remis en question. C'est un élément important à souligner.

Mme Elodie MÉNARD, Maire de Charny Orée de Puisaye, demande si la crèche de St Fargeau avait une assurance ? Pour savoir si elle prendra en charge les investissements...

Le Président répond que l'assurance ne prendra pas en charge la totalité, environ 46 000 euros.

Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, dit qu'il ne faut pas faire d'amalgame. Bien avant l'incendie, il avait été projeté un diagnostic sur St Fargeau et des besoins réels que pouvait représenter un investissement d'une nouvelle structure.

Le Président confirme qu'une demande forte de places en crèches est exprimée.

Mme Christine PICARD rajoute que l'investissement cette année sera uniquement une remise en l'état pour pouvoir refonctionner sur une capacité de 10 places comme avant.

Mme Elodie MÉNARD, j'ai un territoire en désinvestissement, Charny Orée de Puisaye est la plus grande commune du territoire, qu'est-ce que je réponds à mes habitants ?

Le Président répond que Charny Orée de Puisaye bénéficie de 800 000 euros prévus pour les zones d'activités, l'achat des terrains pour la ZA de Villefranche. « Vous avez un OT, une maison de santé, une crèche et un centre de loisirs financés par la CCPF. »

« Sur la partie Loiret/Rogny, vous êtes en bout de ligne, mais le but de l'opération c'est d'arriver jusqu'à Charny Orée de Puisaye en ce qui concerne la voie douce ».

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède à la lecture de la délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-36 ;
- Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir discuté :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,**
- **Charge le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC Puisaye Forterre.**

- INFORMATION : Attributions de compensation provisoires 2023

Conformément au 3e alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C, l'EPCI communique aux communes membres, le montant prévisionnel des attributions de compensation provisoires.

En l'absence de compétences transférées, le montant des attributions de compensation provisoires 2023 est identique au montant des attributions de compensation définitives 2022 soit 5 492 663.01€ au total et sont réparties comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation provisoires 2023
ANDRYES	40 648,00	40 648,00
ARQUIAN	81 918,20	81 918,20
BEAUVOIR	22 160,00	22 160,00
BITRY	51 291,20	51 291,20
BLENEAU	372 995,69	372 995,69
BOUHY	78 198,60	78 198,60
CHAMPCEVRAIS	37 217,00	37 217,00
CHAMPIGNELLES	202 689,00	202 689,00
CHARENTENAY	7 906,00	7 906,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	1 052 248,05	1 052 248,05
CME NVELLE TREIGNY SAINTE COLOMBE	188 705,00	188 705,00
COULANGERON	4 892,00	4 892,00
COURSON-LES-CARRIERES	145 970,00	145 970,00
DAMPIERRE SOUS BOUHY	69 754,60	69 754,60
DIGES	47 770,00	47 770,00
DRACY	10 946,00	10 946,00
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 856,00	50 856,00
EGLENY	17 946,00	17 946,00
ETAIS-LA-SAUVIN	71 673,00	71 673,00
FONTAINES	15 393,00	15 393,00
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 222,00	11 222,00
FONTENOY	39 607,00	39 607,00
FOURONNES	17 673,00	17 673,00
LAIN	21 719,00	21 719,00
LAINSECQ	52 341,00	52 341,00
LALANDE	3 788,00	3 788,00
LAVAU	77 873,00	77 873,00
LES HAUT DE FORTERRE	89 807,00	89 807,00
LEUGNY	13 567,00	13 567,00
LEVIS	42 657,00	42 657,00
MERRY-SEC	19 131,00	19 131,00
MEZILLES	114 766,00	114 766,00
MIGE	12 058,00	12 058,00
MOUFFY	8 228,00	8 228,00
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287,00	59 287,00
MOUTIERS	68 316,00	68 316,00
OUANNE	86 755,00	86 755,00
PARLY	21 912,00	21 912,00
POURRAIN	36 328,00	36 328,00
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	177 785,00	177 785,00
RONCHERES	14 273,00	14 273,00
SAINPUITS	57 364,00	57 364,00
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	224 985,63	224 985,63
SAINT-FARGEAU	570 723,00	570 723,00

Communes	Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation provisoires 2023
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677,00	43 677,00
SAINT-PRIVE	90 552,00	90 552,00
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	153 631,44	153 631,44
SAINTS-EN-PUISAYE	51 110,00	51 110,00
SAINT-VERAIN	34 936,60	34 936,60
SEMENTRON	20 316,00	20 316,00
SOUGERES-EN-PUISAYE	46 129,00	46 129,00
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 627,00	51 627,00
THURY	65 942,00	65 942,00
TOUCY	425 066,00	425 066,00
VAL-DE-MERCY	15 439,00	15 439,00
VILLENEUVE-LES-GENETS	42 783,00	42 783,00
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 111,00	38 111,00
MONTANT TOTAL	5 492 663,01	5 492 663,01

- Reversements conventionnels aux communes membres 2023

Auparavant intégrés dans les attributions de compensation, il est proposé de voter les reversements conventionnels aux communes membres séparément des attributions de compensation.

Les communes de Bitry, Dampierre sous Bouhy, Saint Amand en Puisaye et Saint-Verain sont concernées par l'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour un montant total de 14 584,00€. Ces reversements basés sur les annuités restantes des emprunts se termineront en 2027.

Les communes de Bouhy, Dampierre sous Bouhy, les Hauts de Forterre, Merry-Sec, Migé et Ouanne sont concernées par le reversement de fiscalité éolienne 2022 à hauteur de 30%. Cela représente un reversement total d'un montant de 103 480,50€

Enfin, seule la commune d'Etais la Sauvin est concernée par un reversement de l'IFER photovoltaïque 2022 à hauteur de 30% soit 281,70€.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°251/2022 approuvant le reversement d'une part de l'IFER photovoltaïque aux communes pour 2022,
- Vu la délibération n° 364/2017 du 30/10/2017, portant modalité de reversement partiel de fiscalité aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes,
- Vu le retour de la compétence enfouissement des réseaux d'éclairage public aux communes de la Nièvre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Décide de fixer le montant des reversements conventionnels 2023 comme suit :

COMMUNES	Reversement fiscalité éolienne 2022 (30% IFER + CFE)	Enfouissement des réseaux d'éclairage public 2023	Reversement 30% IFER photovoltaïque 2022	Reversement aux communes 2023
BITRY		4 007,00		4 007,00
BOUHY	8 151,30			8 151,30
DAMPIERRE SOUS BOUHY	12 694,50	4 354,00		17 048,50
ETAIS-LA-SAUVIN			281,70	281,70
LES HAUT DE FORTERRE	10 646,10			10 646,10
MERRY-SEC	15 333,60			15 333,60
MIGE	18 766,50			18 766,50
OUANNE	37 888,50			37 888,50
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE		4 724,00		4 724,00
SAINT-VERAIN		1 499,00		1 499,00
MONTANT TOTAL	103 480,50	14 584,00	281,70	118 346,20

- Dit que le versement interviendra par douzième,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

5) Développement économique

- Aide à l'immobilier économique pour le projet de construction d'une clinique vétérinaire à Saint Sauveur en Puisaye

La clinique vétérinaire Legru a sollicité la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Conseil départemental de l'Yonne pour l'accompagner dans le renforcement de son activité de médecine vétérinaire rurale. En effet, la clinique, afin de maintenir son activité, a engagé la construction d'un nouveau bâtiment afin d'y intégrer une plateforme réservée aux animaux d'élevage et de pouvoir accueillir des stagiaires dans de bonnes conditions de travail. M. et Mme Legru rencontrent des difficultés à attirer des étudiants susceptibles d'exercer leur activité dans leur clinique. De plus, la clinique vétérinaire Legru assure une très grande partie de la médecine vétérinaire rurale sur notre territoire, cela implique des difficultés de gestion de personnel et de forts coûts de déplacement.

Les départements de l'Yonne et de la Nièvre sont confrontés à un déficit de la médecine vétérinaire rurale. Face à ce constat le département de l'Yonne, en partenariat avec les Communautés de communes du Jovinien, du Morvan Sommets et Grands Lacs, du Haut Nivernais – Val d'Yonne, de Tannay Brinon Corbigny et de Puisaye-Forterre, a été retenu par le Ministère de l'agriculture dans le cadre de l'AMI « Maillage territorial vétérinaire en zones rurales ».

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, partenaire de la candidature conjointe des départements, est confrontée aux problématiques d'élevage et de soins vétérinaires ruraux sur son territoire. Dans ce cadre et afin de soutenir l'exercice de la médecine vétérinaire rurale sur son territoire, la CCPF peut répondre à la demande de la clinique vétérinaire Legru en octroyant une aide immobilière à la SCI Les Rameaux pour la construction du bâtiment.

Cette aide positionne la CCPF comme acteur contre la désertification de la médecine vétérinaire rurale sur son territoire et soutien à l'exercice de l'activité d'élevage qui y est liée.

Le coût estimatif des travaux est de 348 984,00 € HT. Le règlement d'intervention fixe le montant de l'aide entre 0,5% et 1% du montant de l'investissement, l'aide est plafonnée à 10 000 € dans la limite des crédits budgétaires disponibles. La commission économique a émis un avis favorable pour un montant d'aide à hauteur de 1% soit 3 490 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511 1 à L1511- 3, L4251 17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises , les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique de la SCI Les Rameaux pour la construction d'une clinique vétérinaire,
- Considérant que ces travaux ont été estimés par devis à un montant de 348 984,00 € HT,
- Considérant la demande de versement d'une subvention à la Communauté de communes,
- Considérant que le montant versé sera de 3 490,00 €, soit 1 % du montant des travaux,
- Considérant le budget prévisionnel du projet présenté,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 16 février 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 3 490,00 € à la SCI Les Rameaux**
- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par la société au moment de la présente décision.**

- Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lequel le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, la région peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprise par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet

de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
- VU le SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022,
- VU les règlements régionaux,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de prolonger la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de l'Agence économique régionale et le Président est membre du conseil d'administration de l'Agence,
- Considérant que la convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028,
- Considérant l'obligation d'actualiser le règlement d'application de la nouvelle convention en termes de références réglementaires,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie en date du 16 février 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Décide d'approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**
- Autorise le Président à signer la convention.**

- Vente à la société RD Bois du bâtiment à Toucy

La société RD Bois a changé de propriétaire et souhaite se porter acquéreur de son bâtiment. La CCPF et RD Bois se sont accordés sur le montant de 72 000,00 € pour la vente du bâtiment. Ce prix correspond au montant restant dû dans le cadre du contrat de location-vente. La commission économique a émis un avis favorable.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12
- Considérant la volonté de la société RD Bois d'acheter le bâtiment sis 2 La Vau Salmon, 89130 Toucy à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis des Domaines
- Considérant la valeur vénale du bien immobilier estimé à 72 000,00 €
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Décide de conclure un compromis de vente avec la société RD Bois pour le bâtiment cadastré E 707 sis 2 La Vau Salmon à Toucy et pour partie de la parcelle, pour le prix de 72 000,00 €,**
- **Dit que le compromis de vente devra être signé dans les 6 mois suivants cette délibération, à défaut de quoi la signature du compromis de vente et la vente seront annulées.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

- Aides exceptionnelles à l'association Respire de Saint Amand en Puisaye

L'association Respire a été créée en 2007. Elle est installée dans l'atelier n°3 du Château de Saint Amand depuis 2016 où gère une épicerie bio et locale.

Depuis 2021, l'association rencontre des difficultés de trésorerie dues en grande partie à la baisse de fréquentation de l'épicerie. L'association Respire emploie 1,5 ETP.

L'association a changé de présidence et de bureau en décembre 2022. Le nouveau bureau a fait le constat de dettes d'un montant de 8 000,00 € et a décidé de diversifier les activités de Respire afin de permettre à l'épicerie de continuer son activité et de préserver les emplois.

L'association traverse une période de transition difficile dont le premier objectif est de retrouver une stabilité financière. La mairie de Saint-Amand soutient cette association et a voté une aide de 1 000,00 € et un appel aux dons a rapporté 1 400,00 € à l'association. A ce jour, l'association est encore endettée d'environ 5 500,00 €.

L'association se tourne vers la CCPF pour une demande d'aides exceptionnelles afin de lui permettre de préserver son activité.

L'association demande une participation financière à la facture de réparation de la chaudière de l'atelier n°3 dans lequel elle réside pour un montant de 796,50 € sur un total de 979,50 €. Les 186,00 € restant à charge de l'association correspondent aux frais d'entretien de la chaudière.

L'association demande un décalage dans le temps du loyer à venir. Le montant du loyer est de 581,62 € TTC/mois. Depuis son installation dans l'atelier n° 3 en 2016, l'association a honoré l'intégralité de ses loyers et de ses charges.

Il est proposé au conseil d'attribuer une aide de 796,50 € à l'association Respire et de décaler le loyer du mois de mars hors charges dans le temps.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511 1 à L1511- 3, L4251 17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises , les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles;

- Considérant la situation économique difficile de l'association Respire,

- Considérant le règlement intégral des loyers et charges de l'association Respire depuis 2016,

- Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle pour le règlement de la facture de réparation de la chaudière d'un montant de 796,50 €,

- Considérant la demande décalage dans le temps du loyer à venir,

- Considérant le budget prévisionnel du projet présenté,

- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 16 février 2023,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Décide d'attribuer une aide de 796,50 € à l'association Respire.

- Décide de décaler le loyer du mois de mars hors charges dans le temps de l'association Respire.

- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par la société au moment de la présente décision.

6) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du tourisme.

- Attribution du marché de travaux pour l'Eurovélo3

La Communauté de communes de Puisaye Forterre (CCPF) doit réaliser le tronçon de l'Eurovélo 3 de plus de 6 kilomètres passant dans l'Yonne sur la commune de Rogny les Sept Ecluses.

Pour ce faire, la collectivité procède actuellement au choix de l'entreprise qui aura pour mission de réaliser les travaux de cette infrastructure.

En application des articles L2124-2 et R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « ternum » le 23 décembre 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2023 à 12h.

Suite à l'ouverture des plis, six (6) offres ont été reçues dans les délais impartis et les plis ont été ouverts. L'ensemble des offres sont recevables. Une phase de négociation s'est déroulée du 9 février au 15 février.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 février 2023, à 9h30, pour procéder à la phase d'attribution du lot unique. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'attribution du lot de réalisation du tronçon de l'Eurovélo3 situé sur Rogny les Sept Ecluses tel que l'a analysé la CAO à la société Colas Nord Est pour un montant de 816 212.90 € HT soit 979 455.48 € TTC.

Le Président rappelle que nous avons 70% de subvention sur le montant total HT.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°177/2022 du 17 octobre 2022 approuvant l'opération relative à la réalisation des travaux de l'Eurovélo 3 intégrant l'actualisation du plan de financement ;
- Considérant la validation de la phase AVP rendue par le maître d'œuvre pour un montant estimatif travaux de 997 000 € HT ;
- Considérant la consultation d'entreprises lancée sur le site « ternum », le 23 décembre 2022,
- Considérant la date limite de remise des offres étant fixée au 24 janvier 2023 à 12h,
- Considérant la commission d'appel d'offre réunie le 16 février 2023, à 9h30, pour procéder à l'attribution des lots ;
- Considérant que six (6) offres ont été reçues dans les délais impartis.
- Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 16 février 2023 pour retenir la sélection des entreprises ;
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix pour, 10 contre et 3 abstentions :

- Autorise le Président à signer les marchés de réalisation de l'Eurovélo 3 avec le prestataire désigné attributaire comme suit :

N° Lot	Designation	Entreprise pressentie	Montant HT de l'offre de l'entreprise pressentie
1	VRD	Colas Nord Est	816 212.90 € HT

- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la petite enfance.

- Signature des Conventions de prestation de service 2021-2025 avec la MSA Bourgogne pour le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne soutient le fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance gérées par la Communauté de communes. A ce titre, elle propose des conventions « Prestation de service Relais Petite Enfance » et « Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents ».

Les deux précédentes conventions de prestation de service se sont éteintes en décembre 2020. Les négociations de la MSA avec l'Etat pour la mise en place de la convention d'objectif et de gestion (Cog) ont pris du temps, raison pour laquelle la MSA Bourgogne ne soumet que maintenant ces conventions pour la période 2021 à 2025.

Le versement des prestations 2021 et 2022 interviendra après la signature des conventions.

Il est proposé d'adopter ces conventions qui permettront à la collectivité de percevoir les aides financières de la MSA au titre de la prestation de service, dans le cadre du fonctionnement du RPE « Les P'tites Frimousses » et du L.A.E.P. « Bulles de jeux » pour les années 2021 à 2025.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse,
- Considérant le courrier de la MSA en date du 10 novembre 2022 proposant la signature de la convention « Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents 2021 – 2025 »,
- Considérant le courrier de la MSA en date du 10 novembre 2022 proposant la signature de la convention « Prestation de service Relais Petite Enfance 2021 – 2025 »,
- Considérant l'avis de la commission Petite Enfance – Parentalité sollicitée le 10 janvier 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Adopte la convention Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents 2021 – 2025 proposée par la MSA Bourgogne,**
- **Adopte la convention Prestation de service Relais Petite Enfance 2021 – 2025 proposée par la MSA Bourgogne,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Avance sur solde de subvention 2023 à l'Association Pinocchio de Parly

L'Association Pinocchio qui gère la crèche de Parly a sollicité la Communauté de communes afin qu'une avance de subvention lui soit accordée au titre de 2023. En effet, selon le plan de trésorerie établi par l'association, sans le soutien de la collectivité, celle-ci connaîtra des difficultés de trésorerie dès fin février. Les premiers versements des aides de la CAF ne s'effectueront pas avant avril. Il s'agit du délai nécessaire à l'institution pour traiter les déclarations transmises (réel 2022 et prévisionnel 2023).

Conformément à la convention cadre qui lie les deux parties, la Communauté de communes a déjà versé à l'association, par anticipation, 40% du montant accordé en 2022, en janvier, soit 16 231,20 €.

Il est proposé de verser en février, par anticipation, 13 000 € à l'association Pinocchio afin de l'aider à garder une trésorerie équilibrée au cours du 1^{er} trimestre 2023. Le montant définitif des subventions accordés aux associations gestionnaires de crèches sera délibéré lors du vote du budget.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, formule une mise en garde sur les crèches. Elles ne décident pas des tarifs à facturer aux parents. Le tarif horaire est défini par l'Etat suivant le coefficient des familles, c'est plafonné. Malheureusement lorsqu'à l'intérieur d'une crèche il y a des parents avec des revenus, le montant qui est possible de facturer aux parents est inférieur au coût réel et ça génère de ce fait une perte de recettes pour les crèches.

Mme Christine PICARD répond que c'est faux, cette perte est compensée par la CAF. « Lorsque vous avez un tarif horaire inférieur au coût, la différence est compensée par la CAF. En revanche, cette année la CAF a augmenté sa participation de 1% environ mais ça ne comble pas tout ».

M. Gilles ABRY dit que l'an dernier, lors de l'assemblée générale de la crèche des Babisous à Leugny, « vous avez dit qu'il était mieux et plus facile d'avoir des parents sans revenus pour bénéficier de plus d'aides, ce qui est incohérent avec les propos que vous venez de tenir, une fois de plus mais on ne va pas débattre de ça. Je vous apporterai les chiffres et je vous invite à en rediscuter lors de la réunion du vendredi 3 mars à la prochaine assemblée générale ».

Mme Christine PICARD répond que malheureusement elle ne sera pas présente mais représentée. A cela M. Gilles ABRY répond que c'est tant mieux.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse,
- Considérant la sollicitation de l'Association en date du 13/01/23 informant la Communauté de communes des difficultés financières que rencontrera la structure en Mars sans versement supplémentaire,
- Considérant la nécessité de soutenir l'Association,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance – parentalité consultée le 18/01/23,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la parentalité,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Autorise le versement exceptionnel de la somme de 13 000 € à l'association Pinocchio, gestionnaire de la crèche de Parly,**
- **Dit que cette somme sera déduite de la subvention qui sera versée à l'association Pinocchio, au titre de 2023, suite au vote du budget 2023 de la Communauté de communes,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

8) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

- Signature de la nouvelle convention cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire (les plus rares et en danger d'Europe) tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte la mise en œuvre du Document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 des Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre (FR2601011) depuis 2017 prenant la suite du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne qui portait cette mission depuis 2006.

Depuis le 1^{er} janvier, la plupart des missions relatives à la politique Natura 2000 sont passées de l'Etat (Dreal et DDT) à la Région Bourgogne-Franche-Comté. Afin de faciliter le transfert de compétence et éviter d'éventuels retards administratifs, les services de l'Etat ont demandé le renouvellement de la convention cadre qui permet à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de solliciter les subventions liées au portage du dispositif (jusqu'à 100% des dépenses éligibles). Cette dernière fixe également les rôles et obligations de chaque structure. Dans ce but, le Comité de suivi du site Natura 2000 a donné son accord lors de sa réunion du 24 novembre 2022, via un vote, pour que la Communauté de communes poursuive cette mission.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte la mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 des Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre depuis 2017,
- Considérant son souhait de poursuivre le portage de cette mission,
- Considérant le vote favorable du Comité de suivi du site Natura 2000 le 24 novembre 2022,
- Considérant que les frais induits par la mise en œuvre de cette mission sont éligibles à une subvention pouvant atteindre 100% des dépenses,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre.

- Projet de création d'un plan de « Paysage des étangs de Puisaye »

La Puisaye est une petite région naturelle s'étendant sur deux régions (Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire) et trois départements (Loiret, Nièvre et Yonne). Elle est majoritairement située sur la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) et la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye (CCBLP).

La Puisaye se caractérise par des sols hydromorphes majoritairement composés d'argiles et de sables qui sont naturellement riches en cours d'eau et milieux humides. Son paysage présente des alternances entre grands boisements, prairies et cultures ponctués de haies et d'étangs. La richesse de son patrimoine naturel, aussi bien vis-à-vis du paysage, des milieux naturels et semi-naturels que des

espèces sauvages, participent à l'attractivité de ce territoire et à l'attachement dont font preuve les habitants et touristes de passage.

En juin 2022 M. Roland EVE, habitant du territoire possédant un diplôme en biologie et ayant travaillé avec des ministères et des organisations internationales, et M. Bruno BORDEAU, docteur en écologie et secrétaire de la Fédération de pêche du Loiret, ont sollicité la CCPF et la CCBLP pour monter un projet commun autour de la réalisation d'un plan de « Paysage des étangs de Puisaye » s'articulant autour de la partie poyaudine des chaines d'étangs servant à l'alimentation en eau du canal de Briare. Ce secteur serait donc situé à minima entre les communes de Moutiers-en-Puisaye / Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe et les communes de Briare / Adon. L'enjeu sera de se saisir de cette ressource commune pour valoriser l'ensemble territorial.

L'objectif d'un plan de paysage est d'identifier le paysage concerné sur un territoire et de formuler des objectifs et des actions afin de préserver ses marqueurs et de mieux le valoriser en mettant en avant ses richesses particulières qu'elles soient naturelles, culturelles ou historiques (milieux naturels caractéristiques, espèces sauvages présentes, maisons éclusières, infrastructures de déplacement doux, etc.). Concrètement, il s'agit d'un véritable outil, non réglementaire, au service de l'attractivité d'un territoire en tant que marqueur de ce dernier, que ce soit pour attirer des actifs ou des entreprises souhaitant améliorer de plus en plus leur cadre de vie. C'est également un atout très positif pour valoriser une autre approche touristique.

Un plan paysage sur la Puisaye permettrait de poursuivre le développement de cette partie du territoire en créant une synergie autour d'une approche multidisciplinaire allant au-delà de la CCPF puisqu'une coopération avec, a minima, la CC Berry-Loire-Puisaye serait envisagée voir avec un rattachement au bassin de la Loire et sa dynamique. Dans ce but, le projet doit prochainement être présenté à l'association Loire Itinérance qui regroupe les EPCI et instances du tourisme autour de la destination Loire (dont la Région Bourgogne-Franche-Comté).

De plus, un plan paysage s'articulerait avec les autres politiques environnementales en cours et à venir sur l'ensemble du territoire de la CCPF (Natura 2000, atlas de la biodiversité, projets Espaces naturels sensibles des conseils départementaux, projet de Réserve naturelle nationale en Forterre, etc.). Ce projet, dans la lignée de ce qui est entrepris avec l'Atlas de la biodiversité, pourrait servir de projet pilote dans cette recherche de valorisation et de préservation de notre cadre de vie et des milieux qui le composent (Forterre et Gâtinais notamment).

Il est proposé :

- D'émettre un avis de principe concernant la démarche de "Plan paysage des étangs de Puisaye"
- D'autoriser le lancement d'une mission de préfiguration afin de déposer un dossier de candidature auprès de la DREAL Bourgogne Franche Comté
- De solliciter des cofinancements notamment dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER
- D'engager une coopération avec la Communauté de communes Berry Loire Puisaye dans le cadre de la construction de ce projet.

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, demande le coût de cette opération à terme.

Le Président répond qu'il n'est pas question d'argent pour le moment.

M. Luc JACQUET demande combien de personnel et combien de temps à passer sur ce projet ? Il y a un budget là-dessus ?

M. Dominique MORISSET répond qu'il est demandé un accord de principe pour le moment. Si notre appel à projet est retenu, nous pouvons recevoir 100 000 euros. Ce n'est pas une dépense.

Le Président répond que tous les appels à projets nécessitent un travail interne avec nos agents.

M. Luc JACQUET redemande ce que cela représente en termes de temps et d'agent. Est-ce qu'un recrutement est prévu pour ce projet ?

Le Président répond qu'il s'agit de travailler en collaboration avec la CC Berry-Loire-Puisaye et c'est notre agent chargée de mission Natura 2000 qui se chargera de ce projet.

M. Gilles ABRY dit que sur le principe il n'est pas contre mais il rappelle que nous avons déjà été retenu pour l'appel à projet du Plan Alimentaire Territorial, il y a eu une réunion en septembre et depuis plus rien.

M. Dominique MORISSET répond qu'à ce propos, une remise du label est prévue à Paris le 2 mars.

M. Gilles ABRY rappelle qu'en commission finances il a été indiqué que la CCPF a déjà beaucoup de dossiers et les agents peinent à avancer. « Il est préférable d'avoir quelques dossiers avec une chance d'aboutir plutôt que d'en accumuler plusieurs et ne rien finir ».

Le Président rappelle que c'est la proposition de la CC Berry-Loire-Puisaye. Il rajoute que cela ne nous engage pas financièrement puisque c'est dans le cadre de Natura 2000 et que l'agent travaille déjà pour Natura 2000.

C'est important au sens politique car ce projet est en lien avec « nos voisins » et c'est un projet intéressant. « Attendons de savoir déjà si le projet est retenu ».

Mme Élodie MÉNARD demande à quoi serviront les 100 000 €.

M. Dominique MORISSET répond que cela servira pour replanter, organiser des animations sur les thèmes de l'eau, des aides pour récupération d'eau de pluie...

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la préservation et la valorisation des milieux naturels
- Considérant l'importance de la ressource "eau" dans la construction passée et à venir de notre territoire
- Considérant que le patrimoine naturel est un atout véritable de développement et d'attractivité pour un territoire
- Considérant l'intérêt de la démarche vis-à-vis de la reconnaissance et de la valorisation du territoire,
- Après avoir écouté l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour et 1 abstention) :**
- **Emet un avis de principe concernant la démarche de "Plan paysage des étangs de Puisaye" ;**
- **Autorise le lancement d'une mission de préfiguration afin de déposer un dossier de candidature auprès de la DREAL Bourgogne Franche Comté ;**
- **Sollicite des cofinancements notamment dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER ;**
- **Engage une coopération avec la Communauté de communes Berry Loire Puisaye dans le cadre de la construction de ce projet.**

9) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux.

- Aménagement du siège communautaire –avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le conseil communautaire du 09 novembre 2020 a décidé d'aménager son futur siège communautaire dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Saint Fargeau.

Le bâtiment est occupé une partie de l'année par une colonie de murins à oreilles échancrées localisée dans les combles pour la période de mise bas et d'élevage des jeunes. De plus, le bâtiment compte également plusieurs nids d'hirondelles de fenêtre et quelques nids de martinets noirs. Quelques sérotines communes fréquentent également le bâtiment. Ces 4 espèces sont protégées par la loi (Arrêtés ministériels du 29 octobre 2009 et du 23 avril 2007).

Afin de garantir la prise en compte de ces espèces et leur pérennité au sein du projet, la CCPF a élaboré une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le maintien de ces espèces protégées après travaux, conformément à la réglementation en vigueur au titre de la biodiversité, nécessite des mesures d'aménagements spécifiques. Ainsi, l'estimation du montant travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD) est portée à 2 910 000,00 € Hors TVA, soit un coût définitif de l'opération (étude et travaux) estimé à 3 203 037,00 € HTVA,

Au regard du taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre fixé à 10.07 % du montant des travaux, le montant total de rémunération définitif est fixé à 293 037,00 euros HT soit 351 644,40 euros TTC. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments exprimés ci-dessus.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, demande de combien le budget a été dépassé depuis le départ ?

M. Philippe VIGOUROUX répond de 3 millions à 3.2 millions.

M. Jean-François BOISARD demande si le désamiantage est compris dans ce montant, M. VIGOUROUX lui répond que c'est le cas.

M. Jean-François BOISARD demande ensuite si le bâtiment appartiendra à la CCPF ?

M. Philippe VIGOUROUX lui répond que ce sera le cas quand elle aura son siège à St Fargeau, vu au dernier conseil.

Le Président confirme que la commune de St Fargeau vient de délibérer en ce sens.

Il rajoute que ce siège est très attendu par les agents et que ceux-ci travaillent parfois dans des conditions pas faciles et il les en remercie infiniment.

M. Philippe VIGOUROUX indique que le désamiantage est terminé et que les travaux de démolition sont commencés et devraient se terminer pour fin mars impérativement car les chauves-souris reviennent.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Fargeau en date 21 octobre 2020 approuvant la cession du bâtiment mairie pour l'aménagement d'un siège communautaire,

- Considérant la délibération n° 0260/2020 en date du 09 novembre 2020 validant le principe d'aménager le siège communautaire dans le bâtiment mairie de Saint Fargeau,

- Considérant la délibération n° 0103/2021 en date du 26 avril 2021 autorisant le président à lancer une consultation de maîtres d'œuvre sur une estimation financière de travaux de 2 285 000.00 € H.T.V.A.,
- Considérant la délibération n° 0181/2021 en date du 05 juillet 2021 validant l'offre de l'atelier Hoge Vincent Rossi pour une mission complète de maîtrise d'œuvre avec un taux provisoire de 10.07 % missions complémentaires comprises (OPC et SSI),
- Considérant un coût définitif de l'opération (étude et travaux) estimé à 3 203 037.00 € HTVA,
- Considérant le montant de l'enveloppe financière destinée aux travaux de rénovation du bâtiment mairie de Saint Fargeau avec la prise en considération de la biodiversité fixée à 2 910 000.00 € HTVA,
- Considérant le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre fixé à 10.07 % du montant des travaux, le montant total de rémunération définitif est fixé à 293 037.00 euros HT soit 351 644.40 euros TTC,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux,
- Sur proposition du Président,
-
- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 2 contre :**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le montant de la rémunération à 293 037.00 € H.T,**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération.**

- Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la construction du nouveau site d'hébergement du CNIFOP à Saint-Amand en Puisaye

Dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation des hébergements du CNIFOP, il a été arrêté un montant estimatif de travaux lors de la phase avant-projet à hauteur de 1 733 750 € HT. Néanmoins, cette base estimative a dû, durant cette phase, être actualisée suite au retour des études géotechnique et acoustique.

Le montant prévisionnel de travaux a donc été réévalué à 1 820 750 € HT.

Le maître d'œuvre étant rémunéré sur un taux fixe à 9% cette augmentation nécessaire du coût des travaux entraine un ajustement de ses honoraires, objet du présent avenant.

Ce deuxième avenant est le dernier concernant les honoraires de l'architecte durant la phase de conception et il s'agit là d'une régularisation puisque la phase avant-projet (AVP) a été définitivement entérinée au printemps 2022.

M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, demande si l'architecte ne pourrait pas revoir ses honoraires.

Le Président répond qu'il partage cette observation, les honoraires ayant été calculés sur une base mais ils n'ont pas plus de travail.

M. Bernard RISTORD, Directeur Général des Services, indique que ce n'est pas le sujet.

Après discussions, le Président reprend ses propos en confirmant qu'il s'agit que d'une régularisation qui aurait dû être faite plus tôt, il n'y a pas de surcoût complémentaire pour la CCPF.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
- Vu le marché de maitrise d'œuvre confié à l'agence d'architecture AGAURA pour la réalisation du nouveau site d'hébergement du CNIFOP,

- Vu le montant arrêté en phase APD conformément aux articles 4 et 6 de l'acte d'engagement,
- Vu la nécessité dans ce cadre de tenir compte dans ce chiffrage des options retenues et nécessaires :
 - Réalisation de fondations spéciales
 - Mise en place d'une géomembrane
 - Mises à jour techniques sur le volet acoustique
- Considérant qu'il convient d'établir dans ce contexte, un avenant au présent marché de maîtrise d'œuvre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour et 5 abstentions :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, avec la société AGAURA, pour un montant de 24 367.50€ HT soit 29 241 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.**

- Attribution du marché de travaux du CNIFOP

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) a décidé de construire un nouveau site d'hébergement au sein du Centre international de formation aux métiers d'art et de la céramique (CNIFOP).

Pour ce faire, la collectivité procède actuellement au choix des entreprises qui auront pour mission de réaliser les travaux de cet équipement.

En application des articles L2124-2 et R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, une 1^{ère} consultation a été lancée sur le site « Territoires Numériques ».

Le Conseil Communautaire du 12/12/2022, après en avoir délibéré a autorisé le Président à signer les marchés de construction du site d'hébergement du CNIFOP pour 11 lots des 14 lots du marché.

En raison d'une offre inappropriée pour le lot 9 et d'offres inacceptables pour les lots 12 et 13, ces 3 lots ont été classés sans suite. Une nouvelle procédure de consultation a été lancée le 02/12/22 sur le site « Territoires Numériques ». Aucune modification des prestations n'a été opérée.

La date limite de remise des offres était fixée au 13/01/23 à 17h.

Suite à l'ouverture des plis, six (6) offres ont été reçues dans les délais impartis et les plis ont été ouverts.

Une demande de précision a été envoyée le 25/01/23 aux candidats, réponse attendue le 27/01/23 à 12h.

Ensuite, dans le cadre de la négociation, une demande de remise commerciale a été envoyée aux candidats le 01/02/23, réponse attendue le 06/02/23 à 12h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16/02/23 à 9h30 pour procéder à la phase d'attribution des 3 lots (lot 9, lot 12 et lot 13).

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'attribution des 3 lots restant à attribuer du marché de construction du site d'hébergement du CNIFOP de Saint-Amand-en Puisaye tel que l'a analysé la CAO.

Récapitulatif du marché :

N° Lot	Designation	Entreprise pressentie	Montant HT de l'offre de l'entreprise pressentie
1	Terrassement – VRD	MERLOT TP	125 000,00 € HT
2	Fondations – Gros-Oeuvre	SNE PACE	742 971,48 € HT
3	Charpente bois – Bardage bois	GUILLAUMOT	105 352,99 € HT
4	Charpente métallique	ROBIN DUCROT METALLERIE	173 000,00 € HT
5	Couverture zinc	DRU	113 230,30 € HT
6	Menuiseries extérieures – Occultations	ROBIN DUCROT METALLERIE	138 000,00 € HT
7	Serrurerie	ROBIN DUCROT METALLERIE	149 000,00 € HT
8	Cloisons – Doublage – Plafonds	WE SOL'D	141 000,00 € HT
9	Menuiserie intérieure	GUILLEMOT	156 296,00 € HT
10	Sols souples – Carrelage – Faïence	ART & TECH	89 698,74 € HT
11	Peinture	DELAGNEAU	55 724,07 € HT
12	Plomberie - sanitaire	GENEOL	128 202,00 € HT
13	Chauffage - ventilation	GENEOL	138 788,00 € HT
14	Electricité	TECHNIC ELEC 58	171 000 € HT
TOTAL			2 427 263,58 € HT

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP
- Considérant la consultation d'entreprises lancée sur le site « Territoires Numériques » le 2 décembre 2022,
- Considérant la date limite de remise des offres fixée au 13 janvier 2023,
- Considérant la commission d'appel d'offre réunie le 16 février 2023 à 9h30 pour procéder à l'attribution des lots,
- Considérant que les offres ont été reçues dans les délais impartis,
- Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 16 février 2023 pour retenir la sélection des entreprises présentée ci-dessous,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Autorise le Président à signer les marchés de construction du site d'hébergement du CNIFOP avec les prestataires désignés attributaires comme suit :

N° Lot	Designation	Entreprise pressentie	Montant HT de l'offre de l'entreprise pressentie
9	Menuiseries intérieures	GUILLEMOT	156 296,00 € HT
12	Plomberie – Sanitaire	GENEOL	128 202,00 € HT
13	Chauffage – Ventilation	GENEOL	138 788,00 € HT
TOTAL Lots 9-12-13			423 286,00 € HT

- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Avenant à la convention de mandat avec Nièvre Aménagement pour la construction du nouveau site d'hébergement du CNIFOP à Saint-Amand en Puisaye

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de confier à Nièvre Aménagement le pilotage et la coordination générale de l'opération de démolition reconstruction de la structure d'hébergement du CNIFOP à Saint-Amand en Puisaye.

A cette fin, une convention de mandat entre la CCPF et Nièvre Aménagement a été signée le 23 juin 2020.

Le projet de construction est confronté à des coûts supplémentaires pour les raisons suivantes :

- Coût de désamiantage inconnu au moment de l'élaboration de l'estimation prévisionnelle,
- L'étude géotechnique qui préconise une profondeur d'assise des fondations plus importante qu'en phase APD,
- La conjoncture économique actuelle instable génère une inflation des prix sans précédent.

Cette augmentation du coût des travaux implique de signer un avenant à la convention de mandat afin d'actualiser le coût des travaux et donc de l'opération mais ce sans impacter la rémunération du mandataire.

Il s'agit simplement d'entériner le fait que la responsabilité de notre maître d'ouvrage délégué à savoir Nièvre Aménagement est engagée sur un montant d'opération plus important.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
- Vu la convention de mandat signée entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et Nièvre Aménagement en date du 23 juin 2020,
- Vu le bilan de l'opération actualisée en date du 17 janvier 2023, portant le coût de l'opération à 3.171.405€ HT,
- Considérant qu'il convient d'établir dans ce contexte, un avenant au présent mandat confié à Nièvre Aménagement sans modification de la rémunération,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au mandat passé avec Nièvre aménagement.**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.**

10) Culture / EMDTPF

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la culture.

- Modification du règlement intérieur de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, année scolaire 2022/2023

Le règlement intérieur de l'EMDTPF est régulièrement revu, comprenant les évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. L'école a déménagé dans de nouveaux locaux ce qui induit un changement dans son fonctionnement et demande donc une modification du règlement intérieur. Les parents seront informés par mail, notamment avec le document en pièce jointe, qu'il a été voté. Il sera également affiché au sein de la nouvelle école. Ils pourront ainsi en prendre connaissance.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que l'école est transférée dans de nouveaux locaux,
- Considérant le changement de son fonctionnement et la nécessité de modifier son règlement intérieur,
- Considérant le projet de règlement intérieur élaboré par la commission musique du 13 février 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Adopte la modification du règlement intérieur 2022/2023 de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre comme annexé à la présente délibération.**

- Convention pour la mise à disposition d'établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaires rémunérés par une collectivité locale

La Communauté de communes met à disposition des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'éducation nationale, une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieux scolaires sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE. Il convient de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, met à disposition, des établissements scolaires de son territoire, une enseignante DUMISTE.
- Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat avec l'éducation nationale, l'école de musique danse et théâtre de Puisaye-Forterre intervient en milieu scolaire à raison de trois heures par semaine.
- Considérant que les projets sont montés en partenariat avec l'établissement scolaire et l'école de musique,
- Considérant nécessaire de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 13 février 2023.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Approuve les termes de la convention du service départemental de l'Yonne de l'éducation nationale de mise à disposition, pour un établissement scolaire, d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2022/2023**
- **Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

11) Urbanisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

- Exercice du droit de priorité sur les parcelles H n°48, B n°118 et B n°119 à Moutiers en Puisaye

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a reçu, le 27 décembre 2022, une déclaration d'intention d'aliéner nous informant d'un droit de priorité sur les parcelles cadastrées H n°148, B n°118 et B n°119 d'une superficie de 1886 m² sur la commune de Moutiers-en-Puisaye.

Ces parcelles sont composées d'une maison éclusière et d'une grange, le montant fixé est de 30 000 € par le service des domaines.

Dans le cadre de la création de la voie verte qui passera le long de ces biens, il semble opportun de les acquérir pour y réaliser un projet touristique autour de cette voie.

Après une visite effectuée le 14 février 2023, il s'avère que les biens sont très détériorés, il y a une possibilité de faire baisser le prix. Après analyse, la CCPF souhaite acquérir ces biens pour un montant de **10 000 euros** pour étoffer l'offre touristique autour de la future voie verte.

Le Président rajoute qu'il serait ennuyeux d'avoir des habitations à proximité de la voie verte donc l'idée est d'acheter ces bâtiments, au départ pour un prix de 15 000 euros mais après une nouvelle visite, une proposition à 10 000 euros serait plus juste.

L'avis des Domaines est fixé à 30 000 euros, dans un courrier du pôle domanial, celui-ci indique qu'il n'est donc pas possible de vendre ces biens pour 10 000 euros mais demande une justification de cette proposition.

Un argumentaire sur l'état des lieux et les travaux à réaliser sera peut-être entendu.

M. Jean-Luc CHEVALIER demande si on doit s'attendre à des surprises. Est-ce un domaine classé ?

Le Président répond que ce ne sont pas des bâtiments classés, il faudra cependant prévoir pas mal de travaux. Le détail des bâtiments est de 381 m² de surface habitable, 100 m² de dépendances et un bout de jardin.

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, dit que ce serait plutôt un projet communal et non intercommunal.

Le Président répond que c'est parce que c'est au pied de la voie verte.

M. Luc JACQUET rétorque qu'il demande également une voie verte pour sa commune dans ce cas-là.

Mme Nathalie JARD, conseillère communautaire de Charny orée de Puisaye, demande dans le cas où une personne serait intéressée par ces bâtiments et souhaite en faire un projet touristique par exemple, nous sera-t-il possible de revendre les bâtiments ? De faire une DSP ? Une location ?

Le Président répond que pour des bâtiments qui nous appartiennent déjà, il est important d'avoir la maîtrise foncière comme l'ancienne Gare de Moutiers par exemple pour éviter des projets incongrus ou des problèmes de voisinage donc vendre ne serait pas judicieux.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, demande par où passeront les touristes ? Il confirme également que les bâtiments sont vraiment dans un état déplorable.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, demande si l'on connaît le montant estimatif pour les travaux.

Le Président répond qu'il convient de faire au moins la toiture de la grange mais il n'y a pas d'estimatif encore.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, dit que c'est un beau projet qui est proposé et ce serait idéal si on n'avait pas eu des orientations budgétaires comme présentés juste avant. Ce n'est pas le rôle d'une Communauté de communes d'acheter des bâtiments pour un projet comme celui-là. Il vaudrait mieux trouver des investisseurs pour en faire un projet touristique.

Le Président conclut en demandant si nous proposons 10 000 euros ou si le projet est abandonné.

Mme Élodie MÉNARD demande ce qu'en pense le Maire de Moutiers.

Le Président répond que M. Claude Millot est favorable mais pour 10 000 euros pas plus.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix contre, 29 pour et 3 abstentions :

- Décide de ne pas exercer son droit de priorité dont dispose la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section H n°48, B n°118 et B n°119 sise Moutiers-en-Puisaye, et sur lesquelles se trouvent une ancienne maison éclusière et une grange, libres de toute occupation, pour les causes sus-énoncées.

12) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée. En effet, les bases de négociation reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation nécessite une délibération de notre collectivité et demeure libre et sans engagement. C'est-à-dire que chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu des résultats de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Jean-Pierre Gérardin ne prend pas part au vote.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 23 février 2023,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Ouvertures de postes

- Ouverture d'un poste de Directeur des Services Techniques à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et pour tenir compte du départ à la retraite de notre actuel D.G.S.T. d'ici la fin de l'été, il est envisagé de créer un poste similaire supplémentaire à temps complet afin de pouvoir assurer une période de tuilage et de permettre une transmission sereine des dossiers en cours. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture de ce poste.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un Directeur des Services Techniques dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 23 février 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Directeur des Services Techniques à 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Ouverture d'un poste d'agent technique aux missions d'entretien des locaux et vaisselle sur le Centre de loisirs d'Animare ainsi que d'assurer les missions d'entretien des locaux à la nouvelle Ecole de Musique de Toucy

Le poste ouvert actuellement sur le Centre de loisirs Animare prévoit une quotité de travail de 11.50/35^{ème} pour assurer l'entretien des locaux et de la vaisselle. Ce temps apparaît insuffisant. Il est ainsi prévu d'augmenter cette quotité à 15 heures hebdomadaires. Par ailleurs, le déménagement de l'Ecole de Musique dans ses nouveaux locaux, nécessite un temps de ménage supplémentaire à hauteur de 5 heures hebdomadaires. Ainsi, la quotité totale travaillée chaque semaine par l'agent sur ce poste, sera portée à 20 heures hebdomadaires. Ce poste sera ouvert pour une durée de 12 mois et s'il s'avère que le besoin est permanent, alors il sera proposé l'ouverture de ce poste l'année prochaine sur un emploi permanent.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 23 février 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent technique à 20/35^{ème}, dans le corps des adjoints techniques, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Ouverture d'un poste de Chargé(e) de mission Culture et Métiers d'art à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Afin de dynamiser le territoire en renforçant ses spécificités, impulser et développer des dynamiques locales, l'artisanat d'art est à la fois une activité riche de savoir-faire traditionnels à préserver et une niche économique et touristique à valoriser. C'est donc un point d'ancrage fort pour le territoire puisqu'il s'agit d'organiser la filière et d'en faire un fer de lance pour la Puisaye-Forterre. Ces éléments de missions viennent en complément des autres missions de base structurant le poste de chargé(e) de mission culture avec notamment un axe fort autour de l'éducation artistique et culturelle. Le poste est actuellement ouvert en catégorie B. Au vu des compétences techniques et des enjeux portés par ce poste, celui-ci relève du cadre d'emploi des attachés et donc de la catégorie A. Il vous est proposé de délibérer sur l'ouverture de ce poste.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet de chargé(e) de mission culture et métiers d'art dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 23 février 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Valide l'ouverture de chargé(e) de mission culture et métiers d'art à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 concerné,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Point sur les dossiers en cours

- Gestion des déchets : mises à jour des fichiers des habitants

Le Président indique que comme chaque année, le service redevance vous a envoyé courant février le listings des usagers de la redevance. Il vous est demandé de le renvoyer en précisant les mouvements de population de l'année passée (décès, naissances, arrivées, déménagements...).

J'attire votre attention sur l'importance de ce retour.

En effet, cela permettra au service de facturer tous les usagers du service et évitera un manque à gagner conséquent pour la Communauté de communes (chaque année, plus de 700 régularisations sont réalisées pour un montant de plus de 100 000 euros). Cela évitera aussi de facturer des habitants à tort.

- Le Président informe l'assemblée que le 14 mars aura lieu la pose de la 1^{ère} pierre des hébergements du CNIFOP à St Amand et que le 7 avril à 15h aura lieu l'inauguration de la MANA à Champignelles. Des invitations seront envoyées très prochainement pour ces événements.

- M. Jean-Luc SALAMOLARD rappelle l'invitation du CAUE pour participer à une réunion sur la revitalisation des centres-bourgs le 17 mars à Mézilles, il convient de s'inscrire pour y participer.

- Mme Pascale GROSJEAN informe l'assemblée que la commission culture initialement prévue le 27 mars est reportée d'une semaine puisque le prochain conseil est fixé au 27 mars.

- M. Jean-Michel RIGAULT rappelle que sa commune, Druyes-les-Belles-Fontaines, a le privilège de représenter la Puisaye-Forterre dans le cadre de l'émission de Stéphane Bern « le village préféré des Français ». Il invite les élus à voter tous les jours et les remercie pour leur participation.

14) Questions diverses

- M. Benoit PERRIER, Maire de Fontenoy, indique que sa commune a « joué le jeu » en répondant au service déchets pour la mise à jour des habitants.

Il demande aux communes de faire de même pour la Fédération des eaux en matière de dénomination des rues. Des adresses erronées subsistent encore dans la base de données de la régie des eaux, il convient d'y remédier pour éviter des factures non distribuées.

- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, s'adresse au Président en reprenant ses propos précédents « pour les gens qui bénéficient du service déchets », il demande si cela sous-entend que les maisons vides ne paieront plus.

Le Président répond que non, il rappelle qu'il avait été précisé que même des maisons vides bénéficient des services en matière de déchèterie et de déchets verts principalement.

Aucun autre point n'étant abordé, le Président lève la séance à 21h15.